



AVIS D'ARBITRAGE INTÉRIMAIRE

Loi sur la construction, L.R.O. 1990, chap. C.30

Numéro de dossier :

Nom de dossier :

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom de l'entreprise et nom commercial (si différent du nom de l'entreprise) :

Nom de la personne :

Courriel : _____

Téléphone : _____

Titre : _____

Adresse :

Le Demandeur est-il un Entrepreneur comme défini par la *Loi sur la Construction*, L.R.O. 1990, chap. C.30?

Oui Non



RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DU DEMANDEUR

Nom de la personne auprès de l'organisme du Représentant du Demandeur :

Courriel : _____

Téléphone : _____

Nom de l'entreprise : _____

Titre :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS SUR L'INTIMÉ

Nom de l'entreprise et nom commercial (si le nom commercial est différent) :

Nom de la personne : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse :

Nature de la réparation demandée (qu'aimeriez-vous que l'Arbitre intermédiaire décide):

PROCESSUS D'ARBITRAGE INTÉRIMAIRE DE L'ODACC PROPOSÉ

Processus d'arbitrage intermédiaire de l'ODACC proposé :*

** De plus amples renseignements sur les Processus d'arbitrage intermédiaire prédéterminés de l'ODACC sont disponibles sur le lien suivant : <https://odacc.ca/fr/demandeurs/processus-darbitrage-interimaire-2/>*

ARBITRE INTÉRIMAIRE PROPOSÉ

Je propose l'Arbitre intermédiaire suivant pour mener l'Arbitrage intermédiaire :

** L'Arbitre intermédiaire doit être un Arbitre intermédiaire certifié de l'ODACC. Le registre des Arbitres intermédiaires est disponible sur le lien suivant : <https://odacc.ca/fr/registre-des-arbitres-interimaires/>*

Je consens à ce que les Arbitres intermédiaires éventuels reçoivent l'information contenu dans l'Avis d'arbitrage intermédiaire afin de leur permettre de déterminer s'ils ont un conflit d'intérêts et s'ils sont prêts à mener l'arbitrage intermédiaire du différend. Je confirme qu'aucun renseignement confidentiel contenu dans l'Avis d'arbitrage intermédiaire ne peut être consulté par des Arbitres intermédiaires éventuels.

Je conviens de payer l'acompte dans les sept jours suivant la réception de l'acompte par l'entremise du Système personnalisé de l'ODACC et tous les honoraires et coûts supplémentaires liés à l'arbitrage intérimaire (au-delà du montant payé à titre d'acompte) dans les quatorze jours suivant la date à laquelle la Décision a été rendue aux Parties. Veuillez cliquer sur le lien suivant pour plus d'informations : <https://odacc.ca/fr/demandeurs/paiements/>.

Je conviens que les communications, les documents et la Décision (l'« Information ») partagés ou divulgués dans le cadre de l'arbitrage intérimaire ne doivent pas être communiqués à toute personne qui n'est pas une Partie à l'arbitrage intérimaire, sauf dans les circonstances limitées qui suivent :

- si l'Information est nécessaire dans un arbitrage intérimaire ultérieur visant les mêmes Améliorations;
- si une Partie présente une demande auprès d'une cour ou d'un tribunal d'arbitrage en vue d'étudier des questions faisant l'objet de l'arbitrage intérimaire;
- en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou si la divulgation est légalement requise;
- si l'Information relève du domaine public;
- si la personne à qui l'Information est divulguée est un conseiller juridique ou financier à une Partie à l'arbitrage intérimaire;
- si la personne à qui l'Information est divulguée participe à l'arbitrage intérimaire (comme un administrateur de contrat, un expert ou un témoin lors d'une audience);
- avec le consentement de toutes les Parties à l'arbitrage intérimaire;
- si l'Information donne à penser qu'il y aura une menace réelle ou potentielle à la vie humaine ou à la sécurité, ou si la divulgation est nécessaire pour empêcher qu'un crime soit commis.

Signature

J'ai le pouvoir de lier le Demandeur
(si le Demandeur est un organisme)

Date

Nom en lettres moulées de la personne qui signe

Poste de la personne qui signe



AVERTISSEMENT

**À
L'INTIMÉ :**

À DÉFAUT DE PRÉSENTER UN FORMULAIRE DE RÉPONSE

auprès de l'ODACC, l'Arbitrage intérimaire peut aller de l'avant sans vous, et une Décision exécutoire peut vous être imposée. Des renseignements sur l'ODACC et le processus d'arbitrage intérimaire sont accessibles sur le site suivant: www.odacc.ca

Directives pour soumettre un différend à l'Arbitrage intérimaire

Pour instituer un Arbitrage intérimaire, le Demandeur doit s'inscrire sur le Système personnalisé de l'ODACC. Si le Demandeur a un compte pour le Système personnalisé de l'ODACC qui provient d'une affaire d'arbitrage intérimaire antérieure, le même compte peut être utilisé pour plusieurs arbitrages intérimaires. Pour s'abonner au Système personnalisé de l'ODACC, merci de visiter le site www.odacc.ca.

Le Système personnalisé de l'ODACC est la plateforme technologique utilisée par l'ODACC pour fournir les services d'administration et de facilitation des arbitrages intérimaires de l'ODACC. Le Système personnalisé de l'ODACC permettra à l'Intimé de créer un Avis d'arbitrage intérimaire et de télécharger les documents afin de donner suite au Processus d'arbitrage intérimaire. Le Demandeur peut aussi communiquer avec l'Intimé et l'Arbitre intérimaire au moyen du Système personnalisé de l'ODACC.

Si le Demandeur ne souhaite pas utiliser le Système personnalisé de l'ODACC, il peut déposer le formulaire Avis d'arbitrage intérimaire auprès de l'ODACC en l'envoyant à l'ODACC par courriel à authority@odacc.ca ou par télécopieur au 416-362-8825.

Le Demandeur doit aussi remettre à l'autre Partie le formulaire Avis d'arbitrage intérimaire conformément à la *Loi sur la construction*, L.R.O. 1990, chap. C.30.

Si le formulaire Avis d'arbitrage intérimaire est téléchargé entre 16 h et minuit (HNE) au Système personnalisé de l'ODACC, il sera considéré comme avoir été soumis le lendemain.